

Le Festival des Forêts est heureux de vous accueillir sur les sentiers et chemins de notre belle région. Pour le bon déroulement de ces marches, il est nécessaire que nous rappelions quelques consignes de sécurité. **Votre participation à ces marches implique la complète acceptation de ces consignes et des instructions qui pourront vous être données par les encadrants pendant la marche.**

Préalable :

Les encadrants (animateur, accompagnateur(s), serre-file) sont équipés de gilets de sécurité (orange).

L'animateur est celui qui est en tête du groupe de marcheurs et qui le dirige.

Le niveau de difficulté de chaque marche a été indiqué sur le programme du Festival (de 'très facile' à 'difficile') et doit permettre à tout participant d'évaluer ses capacités propres à participer à la randonnée sans pénaliser le groupe ou risquer un accident.

Chaque participant marche sous sa propre responsabilité.

Les enfants mineurs restent sous la garde et la responsabilité de leurs parents.

Les marcheurs doivent être convenablement équipés : chaussures adaptées à la pratique de la marche ou de la randonnée (sandales exclues), réserve d'eau pour s'hydrater pendant le parcours.

Les chiens sont admis à la seule condition d'être et de demeurer attachés pendant toute la durée de la marche (pauses comprises).

CONSIGNES INDIVIDUELLES A RESPECTER :

On suit TOUJOURS les indications données à tout moment par les encadrants !

On ne quitte pas le groupe (même momentanément) sans le signaler à l'un des encadrants.

On marche du même côté que l'animateur (en général du côté droit de la chaussée)

COVID 19 : On respecte les gestes barrières et notamment : une distance de 1,5 m entre marcheurs sur une même ligne et de 2 m avec celui ou ceux qui marchent devant soi ; pas de contact physique ou d'échange de matériel entre participants (sauf si même famille) ; port du masque jusqu'au moment du départ, à chaque arrêt prolongé et au retour dès la fin de la marche.

Traversée de chaussée

Les marcheurs se groupent sur l'accotement (ou le trottoir) **sur une ou 2 lignes** avant de traverser

- Ils ne traversent **que sur instruction formelle donnée par l'animateur** et sur les passages pour piétons s'ils existent à moins de 50 m (éventuellement en 2 sous-groupes, organisés et commandés par les encadrants)
- La traversée est rapide mais sans courir
- Il est interdit d'arrêter les voitures qui circulent.

Progression le long d'une chaussée :

- Elle se fait **de préférence sur l'accotement (ou le trottoir)** quand il existe
- La marche est organisée en file par 2 (MAXIMUM), à droite de la chaussée, la colonne étant signalée devant et derrière (gilets de signalisation), la chaussée étant laissée libre sur au moins sa ½ largeur
- en cas de marche côté gauche de la chaussée, elle se fait obligatoirement en file indienne, sur l'accotement
- Dans tous les cas, c'est l'animateur qui choisit le côté de progression en fonction des circonstances.

Par ailleurs ...

- **les marcheurs ne doivent en aucun cas dépasser l'animateur (à l'avant) ou se trouver derrière le serre-file (à l'arrière).**
- En cas d'un 'besoin pressant', le marcheur ne devra **s'écarter du groupe qu'après l'avoir signalé** à un animateur. Celui-ci attendra son retour sur l'itinéraire pour repartir avec lui et rejoindre le groupe.

RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE

SAMU 15 // Pompiers 18 // n° secours européen 112

Organisation : Christian HALLEUR → 06 76 05 41 70
Chloé PAILLARD (Chargée de prod. FF) → 07 50 44 13 38